

**2008**  
**Landowner Elk Licence Draw**  
**Chasse au wapiti — Propriétaire de bien-fonds**  
**Tirage de permis 2008**

**How to Complete the Application Envelope for a 2008 Landowner Elk Licence**

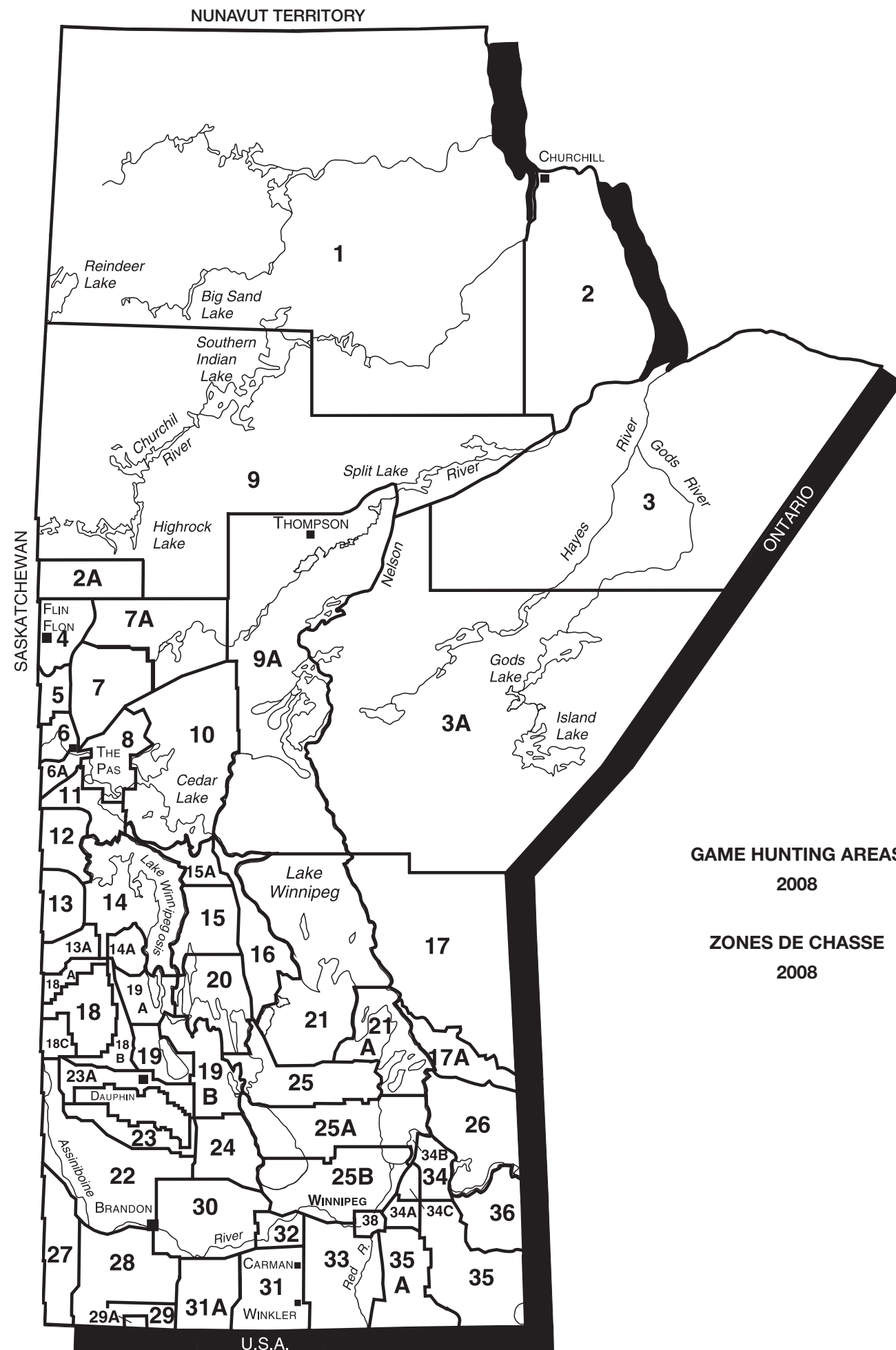
**Instructions**

- Before proceeding with steps 2 to 7 below, carefully read the sections on "Conditions of Application" and "Information Regarding the Draw" contained herein.
- Print clearly in the spaces provided:
  - your surname, first name in full and initial
  - your address and postal code
  - indicate male or female
  - your date of birth
  - your Manitoba Driver's Licence Number (only those hunters who do not have a Manitoba Driver's Licence should leave this area blank).
  - Hunter Education Number and Jurisdiction (optional)
- The application must be signed by each applicant.
- Applications must bear the name of a registered landowner in the Game Hunting Area as the "1st Applicant". A second applicant is not required, but if a second name is listed, it must be that of an immediate family member to the first applicant. Please see details on page 2.
- Under "Hunting Season Choice" print the letter/number combination from the "Hunting Season Choice" column of the enclosed chart which corresponds to your first and second hunting season choices. IT IS NOT NECESSARY TO COMPLETE BOTH CHOICES. ONE CHOICE IS SUFFICIENT. DO NOT MAKE CHOICES YOU ARE NOT PREPARED TO ACCEPT. ALL APPLICANTS MUST PAY THE LICENCE FEE FOR LICENCES AWARDED.
- Enclose, in the application envelope, your NON-REFUNDABLE APPLICATION FEE of \$6.87 per applicant** (\$6.54 application fee plus \$ .33 GST) in the form of a cheque or money order payable to the Minister of Finance. DO NOT ENCLOSE CASH. (Total payment required for an application bearing two names is \$13.74. One payment for the correct total is acceptable). Note that only successful applicants will be invoiced for the licence fee and GST of \$49.07 (includes \$5.00 for Wildlife Conservation) per person after the draw is completed.
- Seal the gummed areas of the envelope. In order to provide for the security of your personal information given on the application, please place your completed "application" envelope in the larger "return mail" envelope, apply the necessary postage and mail.

**Comment remplir l'enveloppe de la demande dans le cadre du tirage de permis 2008 de chasse au wapiti pour les propriétaires de bien-fonds**

**Instructions**

- Avant de suivre les étapes 2 à 7 ci-dessous pour remplir l'enveloppe de demande, lisez attentivement les *Conditions régissant la demande de permis* et les *Renseignements concernant le tirage* que vous trouverez ci-joints.
- Sur l'enveloppe de demande qui vous est fournie
  - Écrivez clairement en caractères d'imprimerie dans les espaces prévus à cet effet :
    - vos nom, prénom en toutes lettres, et initiale;
    - votre adresse et votre code postal;
    - indiquez si vous êtes de sexe masculin ou féminin;
    - votre date de naissance;
    - le numéro de votre permis de conduire du Manitoba (seuls les chasseurs qui n'ont pas de permis de conduire du Manitoba devraient laisser cet espace en blanc).
    - le numéro et juridiction d'éducation de chasseur (facultatif);
- La demande doit être signée par chaque demandeur.
- Le « 1<sup>er</sup> demandeur » doit être un propriétaire enregistré de bien-fonds dans la zone de chasse mentionnée. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un deuxième demandeur mais, s'il y en a un, cette personne doit être un membre de la famille immédiate du premier demandeur (voir page 2).
- Dans l'espace intitulé « Choix de saisons de chasse », inscrivez les combinaisons de lettre et de numéro de la colonne du même nom (tableau des pages suivantes) qui correspondent à vos premier et deuxième choix. IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE REMPLIR LES CASES POUR LES DEUX CHOIX : UN CHOIX EST SUFFISANT. NE FAITES PAS DE CHOIX QUE VOUS N'ÊTES PAS VRAIMENT PRÊT À ACCEPTER. TOUS LES DEMANDEURS DOIVENT PAYER LES DROITS DE PERMIS POUR CHAQUE PERMIS OBTENU.
- Inclure dans l'enveloppe de demande DES DROITS DE DEMANDE NON REMBOURSABLES de 6,87 \$ pour chaque demandeur** (6,54 \$ pour la demande, plus 0,33 \$ pour la TPS) sous forme de chèque ou de mandat à l'ordre du ministre des Finances. NE PAS ENVOYER D'ARGENT COMPTANT. (Le coût total d'une demande comprenant deux noms s'élève à 13,74 \$. Vous pouvez payer avec un seul chèque ou un seul mandat). Veuillez prendre note que seuls les demandeurs sélectionnés recevront une facture après le tirage pour les droits de permis et la TPS, soit 49,07 \$ par personne (comprend 5 \$ pour la conservation de la faune).
- Veuillez cacheter l'enveloppe de demande. Pour assurer la confidentialité des renseignements personnels que vous nous fournissez, veuillez mettre votre demande de demande, dûment remplie, dans l'enveloppe-réponse plus grande qui vous est fournie, affranchir cette dernière avec suffisamment de timbres et la mettre à la poste.



**GAME HUNTING AREAS**  
2008

**ZONES DE CHASSE**  
2008

**IMPORTANT – An application will be rejected if:**

- not fully completed and accurate as described above
- OR
- it does not contain a negotiable Application Fee (including GST) as described above. Post-dated cheques are not acceptable.
- OR
- it bears the name of an ineligible applicant
- OR
- received by Manitoba Conservation, Licensing Section, 66 - 200 Saulteaux Crescent, Winnipeg, Manitoba, after 4:30 p.m. Thursday, April 3, 2008. Please note that applications will be ACCEPTED ONLY AT THIS OFFICE. It is solely the responsibility of the applicants to have their applications reach this office on time.

**IMPORTANT - Votre demande sera refusée si :**

- elle n'est pas dûment remplie, conformément aux instructions ci-dessus;
- OU
- elle n'est pas accompagnée d'un chèque ou d'un mandat négociables pour les droits de demande susmentionnés (y compris la TPS). Les chèques postdatés ne sont pas acceptés;
- OU
- elle porte le nom d'un demandeur qui n'est pas admissible;
- OU
- Conservation Manitoba, Section des permis, 200, Saulteaux Crescent, C.P. 66, Winnipeg (Manitoba), ne la reçoit qu'après 16 h 30, le Jeudi 3 avril 2008. À noter que les demandes NE SERONT ACCEPTÉES QU'À CETTE SEULE ADRESSE. Il incombe aux demandeurs de veiller à ce que leur demande parvienne à temps à l'adresse susmentionnée.

If you have any questions regarding the application procedures, please contact the Licensing Section at 66 - 200 Saulteaux Crescent, Winnipeg, Manitoba, R3J 3W3. (Phone 945-1396).

Results of the draw will be mailed by June 16, 2008. Phone calls regarding the results will not be answered until this date.

Pour toute question relative à votre demande, prière de communiquer avec la Section des permis, 200, Saulteaux Crescent, C.P. 66, Winnipeg (Manitoba), R3J 3W3 (téléphone : 945-1396).

Les résultats du tirage seront mis à la poste d'ici le 16 juin 2008. Nous ne répondons aux appels téléphoniques concernant les résultats qu'après cette date.



## Conditions of Application for a 2008 Draw Elk Landowner Licence

- Only residents of Manitoba may apply for a 2008 Draw Elk Landowner licence.
- All applicants for a 2008 Draw Elk Landowner licence must:
  - hold a Manitoba Hunter and Firearms Safety Training Course Certificate or a similar Certificate from another province or state;
  - OR
  - have held a Game Bird or Big Game Hunting licence in Manitoba or in another province or country and have reached their nineteenth birthday.
- One application form only may be submitted for a 2008 Draw Elk Landowner licence. **i.e. a person's name may appear on only one application.**
- In 2008, residents of Manitoba may hold only one of the following licences:
  - Draw Moose
  - Draw Elk Archery
  - Draw Elk Archery
  - Draw Moose Archery
  - Draw Elk Landowner
- Draws for these licences will be held in the order as follows:
  - Draw Elk Landowner licence,
  - Big Game Draw licence. Any application for the second draw, bearing the name of a person successful in the first draw, will be removed from the second draw. Applicants who apply for both the Landowner Elk Draw and the Big Game Draw should be aware that if they are successful in the Landowner Elk Draw, both they and their partner in the Big Game Draw will lose their opportunity to be drawn.
- The first applicant on an application for a Draw Elk Landowner licence must be a registered landowner in the game hunting area(s) for which he/she applies, with the exception that the landowner's spouse may apply for and be issued a licence and game tag provided that the registered owner does not apply for such a licence. **NOTICE**- A Director of a Corporation that owns land in the game hunting area(s) may exercise the rights of a registered landowner, with the exception that the spouse of a Director may not apply in place of the Director.
    - An applicant, as noted in 6(1) above, applying for a Draw Elk Landowner licence must hold a minimum total of one quarter section of land within the game hunting area(s) for which he/she applies.
    - Where a land holding is owned by multiple registered owners, the number of owners who can apply is limited by the total size of the landholding within the game hunting area. For each additional registered owner applying, the holding must contain an additional one quarter section of land. ie. landholding held by four registered owners must total at least four quarter sections, within the game hunting area, for all four owners to be eligible to apply. If the holding totals only three quarter sections, then only three of the owners will be eligible to apply.
    - Some landowners with less than one quarter section but more than 80 acres may be eligible to apply for this licence. Call 945-1396 for further details.
  - Where an application for a Draw Elk Landowner licence bears the names of two applicants, the second applicant must be an "immediate family member" related to the first applicant. It is not necessary to have a second applicant on an application.
    - An "immediate family member" for the purpose of this application is a spouse, child, parent, grandchild, grandparent, brother or sister of the first applicant.
- Successful applicants will each be awarded a licence. However, one game tag only will be awarded for each successful application form (one game tag per each successful registered landowner). Successful applicants who have applied as "immediate family members" will not be awarded a separate tag but will share one tag with the registered landowner.
- An applicant on a successful Landowner Elk Draw Application will be required to complete a declaration describing the land owned before licences or tag will be issued.
- Applicants who are awarded licences as a result of the Landowner Elk Licence Draw must pay the required licence fees.
  - Non-payment of licence fees will affect the eligibility of the applicants for future draws.
  - Applicants involved in non-payment of licence fees will have their "personal ranking" remain at Level 5 until the outstanding balance is paid.
- Applicants must have the following information printed clearly in the spaces provided on the application envelope:
  - Surname, first name in full and initial
  - Address including postal code
  - Indicate male or female
  - Date of Birth
  - Manitoba Driver's Licence Number (only those hunters who do not hold a Manitoba Driver's Licence should leave this area blank)
  - Hunting Season Choice (from the chart on page 3)

**NOTE:** This personal information is being collected under the authority of *The Wildlife Act* and will be used for the administration of the multi-level draw program, hunter surveys, statistical analysis, and enforcement purposes. It is protected by the Protection of Privacy provisions of *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act*. If you have any questions about the collection, contact: Access and Privacy Co-ordinator, 85-200 Saulteaux Crescent, Winnipeg, Manitoba, R3J 3W3 (phone 945-4170).

- The application envelopes must be personally signed by each applicant to certify compliance with the "Conditions of Application" for a Draw Licence.
- A negotiable cheque or money order payable to the Minister of Finance in the amount of \$6.87 (\$6.54 Application Fee plus \$.33 GST) for each applicant must be enclosed. Note that this Application Fee is NON-REFUNDABLE and must be negotiable at the time of application. A single payment of \$13.74 is acceptable for two partners on the same form. Successful applicants will be invoiced for the licence fee (and GST) after the draw is completed.
  - A \$20.00 service charge may be applied on non-negotiable cheques.
- Applications must reach Manitoba Conservation, Licensing Section, 66 - 200 Saulteaux Crescent, Winnipeg, Manitoba, R3J 3W3 no later than 4:30 P.M. on Thursday, April 3, 2008.
  - Applications will be received only at the above address.
- Any application not completed or not submitted in compliance with the "Conditions of Application" for a Draw Licence as set out herein is invalid and may be rejected from the draw.

**NOTE:** Failing to comply with the "Conditions of Application" for a big game hunting licence or making a false statement in an application for such a licence are offenses contrary to Section 59 of *The Wildlife Act*. In addition, a person whose hunting privileges are suspended for all hunting or for big game hunting may not apply for or obtain a big game hunting licence.

## Chasse au wapiti – Propriétaire de bien-fonds Conditions régissant la demande de permis à tirage 2008

- Seuls les résidents du Manitoba peuvent présenter une demande de permis à tirage 2008 de chasse au wapiti pour les propriétaires de bien-fonds.
- Tout demandeur d'un permis à tirage 2008 de chasse au wapiti pour les propriétaires de bien-fonds doit:
  - être titulaire d'un certificat de formation en sécurité relative à la chasse et au maniement des armes à feu du Manitoba ou d'un certificat semblable provenant d'une autre province ou d'un État; QU
  - avoir été titulaire d'un permis de chasse au gibier à plumes ou au gros gibier dans la province du Manitoba ou dans une autre province ou un autre pays, et avoir au moins 19 ans.
- On ne peut soumettre qu'un seul formulaire de demande de permis à tirage 2008 de chasse au wapiti pour les propriétaires de bien-fonds (autrement dit, le nom d'une personne ne peut apparaître que sur un seul formulaire de demande).
- En 2008, les résidents du Manitoba ne peuvent détenir que l'un des permis suivants :
  - Permis à tirage de chasse à l'original
  - Permis à tirage de chasse au wapiti
  - Permis à tirage de chasse au wapiti à l'arc
  - Permis à tirage de chasse à l'original à l'arc
  - Permis à tirage de chasse au wapiti - Propriétaire de bien-fonds
- Les tirages de permis se dérouleront dans l'ordre suivant :
  - Permis à tirage de chasse au wapiti - Propriétaire de bien-fonds; 2) Permis à tirage de chasse au gros gibier. Les demandes présentées au deuxième tirage seront retirées si elles portent le nom d'un gagnant du premier tirage. Si vous participez aux deux tirages, gardez ceci à l'esprit : si votre nom est choisi dans le premier tirage (Chasse au wapiti - Propriétaire de bien-fonds), votre nom sera retiré du deuxième tirage (Chasse au gros gibier) et celui de l'autre demandeur aussi.
- La première personne dont le nom figure sur un formulaire de demande de permis à tirage de chasse au wapiti pour les propriétaires de bien-fonds, doit elle-même être un propriétaire de bien-fonds enregistré dans la (les) zone(s) de chasse indiquée(s) dans la demande. Néanmoins, le conjoint d'un propriétaire de bien-fonds peut remplir une demande et pourra recevoir un permis et une étiquette pour gibier, à condition que le propriétaire enregistré, lui, ne fasse pas de demande pour un permis semblable. **AVIS**- Le directeur d'une société qui possède un terrain situé dans une zone de chasse au gibier peut se prévaloir des mêmes droits qu'un propriétaire de biens-fonds enregistré, avec l'exception que son conjoint ne peut faire une demande en son nom.
  - Toute personne qui présente une demande de permis à tirage de chasse au wapiti pour les propriétaires de bien-fonds, doit posséder au moins un quart de section de bien-fonds dans la zone de chasse mentionnée dans la demande.
  - Dans le cas d'une propriété foncière où il y a plus d'un propriétaire enregistré, le nombre de propriétaires qui peuvent présenter une demande est limité par la grandeur totale de la propriété à l'intérieur de la zone de chasse. La propriété foncière doit contenir un quart de section de bien-fonds additionnel pour chaque propriétaire enregistré de plus qui présente une demande. Par exemple, si une propriété foncière appartient à quatre propriétaires enregistrés, cette propriété doit contenir au moins quatre quarts de section dans la zone de chasse pour que tous les quatre propriétaires aient le droit de présenter une demande; par contre, si la propriété ne compte au total que trois quarts de section, alors seulement trois des propriétaires auront le droit de présenter une demande.
  - Si certains propriétaires de bien-fonds possèdent moins qu'un quart de section mais plus de 80 acres, il se peut qu'ils aient le droit de présenter une demande. Pour en savoir plus, téléphonez au 945-1396.
- Lorsque le formulaire de demande porte le nom de deux demandeurs, la deuxième personne doit être un membre de la famille immédiate du premier demandeur. À noter qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait un deuxième demandeur.
  - Aux fins de la présente demande, par membre de la famille immédiate il faut entendre : un conjoint, un enfant, un parent, un petit-fils ou une petite-fille, un des grands-parents, un frère ou une sœur du premier demandeur.
- Chaque personne dont la demande a été choisie recevra un permis, mais une seule étiquette sera remise pour chaque demande choisie (donc, une étiquette pour chaque propriétaire enregistré de bien-fonds dont la demande aura été choisie). Les demandeurs choisis faisant partie des membres de la famille immédiate ne recevront pas d'étiquette distincte mais devront partager celle du propriétaire enregistré.
- Le gagnant d'un permis à tirage de chasse au wapiti pour les propriétaires de bien-fonds devra peut-être remplir une déclaration décrivant le bien-fonds qui lui appartient avant qu'un permis ou une étiquette ne puisse lui être délivré.
- Les demandeurs qui gagnent un permis à tirage doivent s'acquitter des droits de permis exigés.
  - Si les droits de permis ne sont pas versés, l'admissibilité du demandeur à tout autre tirage éventuel en souffrira les conséquences.
  - Tout demandeur dont les droits de permis ne sont pas payés demeurera dans la catégorie 5 jusqu'à ce que le solde impayé soit réglé.
- Les demandeurs doivent inscrire clairement les renseignements suivants dans les espaces prévus à cet effet sur l'enveloppe de demande :
  - leur nom, prénom en toutes lettres, et initiale;
  - leur adresse et leur code postal;
  - indiquer s'ils sont de sexe masculin ou féminin;
  - leur date de naissance;
  - le numéro de leur permis de conduire du Manitoba (seuls les chasseurs qui n'ont pas de permis de conduire du Manitoba devraient laisser cet espace en blanc);
  - leur choix de saison(s) de chasse (à partir du tableau de la page 3).

**REMARQUE:** Ces renseignements personnels sont recueillis conformément à la Loi sur la conservation de la faune et serviront aux fins suivantes: l'administration du système de tirage prioritaire, les enquêtes auprès des chasseurs, l'analyse statistique et l'application de la Loi. Leur confidentialité est protégée par les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Pour toute information au sujet de la collecte de ces renseignements, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, 200, Saulteaux Crescent, C.P. 85, Winnipeg (Manitoba), R3J 3W3 (945-4170).

- Chaque demandeur doit personnellement signer l'enveloppe pour attester qu'il s'est conformé aux « Conditions régissant la demande » de permis à tirage.
- Inclure pour chaque demandeur un chèque ou mandat négociables de 6,87 \$ (6,54 \$ pour la demande, plus 0,33 \$ pour la TPS) à l'ordre du ministre des Finances. Veuillez prendre note que les droits de demande ne sont PAS REMBOURSABLES et qu'ils doivent être négociables au moment de la demande. Le coût total d'une demande comprenant deux noms s'élève à 13,74 \$ et vous pouvez payer avec un seul chèque ou un seul mandat. Les demandeurs sélectionnés recevront une facture pour les droits de permis (et la TPS) après le tirage.
  - Des frais de gestion de 20\$ pourront être imposés pour tout chèque non négociable.
- Les demandes doivent parvenir au ministère de la Conservation du Manitoba, Section des permis, 200, Saulteaux Crescent, C.P. 66, Winnipeg (Manitoba) R3J 3W3 avant 16 h 30, le Jeudi 3 avril 2008.
  - Seules les demandes envoyées à cette adresse seront acceptées.
- Les demandes qui n'auront pas été remplies ou présentées conformément aux « Conditions régissant la demande » de permis à tirage, indiquées dans le présent document, seront jugées irrecevables et pourront être exclues du tirage.

**NOTE:** Quiconque fait une fausse déclaration ou manque de se conformer aux « Conditions régissant la demande » de permis à tirage de chasse au gros gibier, commet un délit aux termes de l'article 59 de la Loi sur la conservation de la faune. De plus, toute personne dont les privilèges de chasse sont suspendus, soit pour tout genre de chasse, soit uniquement pour la chasse au gros gibier, ne peut ni demander ni obtenir un permis de chasse au gros gibier.

## Information Regarding the 2008 Draw Elk Landowner Licences and Draw Procedures

- A Draw Elk Landowner licence is valid only in the area(s) for which it is issued and only on land owned by the landowner.
- Following the completion of the draw, a "Notice of Success" and an "Invoice for Licence Fees" (\$49.07 per applicant) will be mailed to the first person listed on each successful application.
- Unsuccessful applicants will be advised by a letter to the first applicant listed on the application.
- Each pair of successful applicants (those applying on the same application) must observe party hunting regulations and must sign each other's licence prior to beginning their hunt. Either licensee may hunt alone, however, he/she must have the game tag on his/her person.
- Notice - The number of hunting licences/tags available for draw hunting seasons may be amended, should conditions warrant.**
- There will be no exchange, refund or transfer of licences awarded as a result of this draw. Applicants are required to pay the licence fees for licences awarded to them (see page 2, point 10 for details.)
- Youth Hunting provisions have been extended to include all Landowner Elk Draw licences. The same qualifications and privileges apply.
- New:** Applicants should note that for hunting season choice LE7 the bag limit is one elk or moose.

**REMINDER** - It is mandatory for any hunter who kills a big game animal in GHAs 13A, 18A, 18B,18C, 23 and 23A to submit the head, upper neck and lungs of that animal for bovine tuberculosis testing. Details of this requirement will be provided to successful applicants.

### About the Licence Draw

1996 was the base year of the multi-level draw system. There are five levels of priority operating in this system. Level 1 is the most favourable and Level 5, the least favourable. Applicants will have their "personal ranking" in the multi-level draw system determined as follows: All applicants will receive a "personal ranking" of Level 4 in their first year of application. **Note that a "first-time" applicant to the Landowner Elk Draw is a person who has not applied for the Landowner Elk Draw in 1996 or later.** For each Draw year in which an applicant is not successful in being awarded a Draw licence, their "personal ranking" will improve one level in the following draw year. Unsuccessful applicants already at Level 1 will remain at Level 1 in the following Draw year. Hunters who have applied to the Draw in 1996 or later do not have to apply every year in order to advance their ranking for that draw. They will advance one level each year until they win a licence or reach Level 1. However, in order to win a licence in a particular year, an application must be made in that year.

An applicant who is successful in being awarded a Draw licence will have their "personal ranking" drop to Level 5 for the following Draw year.

- When two applicants holding different "personal rankings" apply on the same application form, the application form will be entered into the draw at the least favourable of the two rankings.
- Application forms, according to their overall ranking, will be processed as follows:
  - Level 1** applications will be sorted according to their first hunting season choice. Separate draws will be made for each of the hunting season choices.
  - If any licences remain after these draws, all unsuccessful Level 1 applications will be sorted as to their second hunting season choice. Separate draws will be made for those areas which have licences available.
  - If any licences remain after these draws, all **Level 2** applications will be processed in the same fashion as Level 1.
  - If any licences remain after these draws, all **Level 3** applications will be processed in the same fashion as Level 1.
  - If any licences remain after these draws, all **Level 4** applications will be processed in the same fashion as Level 1.
  - If any licences remain after these draws, all **Level 5** applications will be processed in the same fashion as Level 1.
- Results of the draw will be mailed by June 16, 2008. Phone calls regarding the results will not be answered until this date.
- Applicants awarded licences as a result of the 2008 Landowner Elk Draw will have their "personal ranking" set at Level 5 for the 2009 Landowner Elk Draw.
- The effect of the multi-level system is to place the most recent Landowner Elk Draw winners at the least favourable level (Level 5), and each year, to advance applicants at the various levels to the next best level until they reach Level 1 or win a licence.
- The multi-level rankings for the Big Game Draw and the Landowner Elk Draw are independent of each other, i.e., an applicant who is successful in the Landowner Elk Draw will have his/her level affected only for subsequent Landowner Elk Draws. Similarly, an applicant who is successful for any type of licence in the Big Game Draw will have his/her level affected only for the subsequent Big Game Draws, regardless of the type of licence within that draw which is being applied for. However, applicants who become excluded from draw participation due to a past unpaid draw debt (page 2, point 10) will be excluded from, and have their priority frozen in all licence draws, regardless of the origin of the debt.

HUNTING SEASON CHOICE	GAME HUNTING AREA(S)	BAG LIMIT (PER TAG)	HUNTING SEASON DATES <small>(Refer to <i>Hunting Guide</i> booklet regarding GHA's with Sunday Hunting)</small>	TAGS AVAILABLE	2007 Information 2007 Last Priority Group Awarded Licences in 2007
CHOIX DE SAISONS DE CHASSE	ZONE(S) DE CHASSE	LIMITE DE PRISES (PAR ÉTIQUETTE)	DATES DES SAISONS DE CHASSE <small>(Consultez le <i>Hunting Guide</i> pour obtenir des renseignements sur les zones où la chasse au gibier est permise le dimanche)</small>	ÉTIQUETTES DISPONIBLES	<i>Dernier groupe prioritaire ayant gagné des permis en 2007</i>
LE1	13A	One Antlerless Elk <i>Un wapiti sans bois</i>	Sept. 29 - Oct. 12/ <i>Du 29 sept. au 12 oct.</i> Dec. 1 - Dec. 14/ <i>Du 1 déc. au 14 déc.</i> Jan. 5 - Jan. 11, 2009/ <i>Du 5 janv. au 11 janv. 2009</i>	45	5
LE2	18A	One Antlerless Elk <i>Un wapiti sans bois</i>	Sept. 29 - Oct. 12/ <i>Du 29 sept. au 12 oct.</i> Dec. 1 - Dec. 14/ <i>Du 1 déc. au 14 déc.</i> Jan. 5 - Jan. 11, 2009/ <i>Du 5 janv. au 11 janv. 2009</i>	50	5
LE3	18B	One Antlerless Elk <i>Un wapiti sans bois</i>	Sept. 29 - Oct. 12/ <i>Du 29 sept. au 12 oct</i> Dec. 8 - Dec. 14/ <i>Du 8 déc. au 14 déc.</i>	35	5
LE4	18C	One Antlerless Elk <i>Un wapiti sans bois</i>	Sept. 29 - Oct. 12/ <i>Du 29 sept. au 12 oct</i> Dec. 8 - Dec. 14/ <i>Du 8 déc. au 14 déc.</i>	30	5
LE5	19, 19A	One Antlerless Elk <i>Un wapiti sans bois</i>	Sept. 29 - Oct. 12/ <i>Du 29 sept. au 12 oct</i> Dec. 8 - Dec. 14/ <i>Du 8 déc. au 14 déc.</i>	10	4
LE6	20	One Antlerless Elk <i>Un wapiti sans bois</i>	Dec. 1 - Dec. 14/ <i>Du 1 déc. au 14 déc.</i>	10	5
★ LE7	23, 23A	One Elk or One Moose <i>Un wapiti ou un original</i>	August 25 - Nov. 8/ <i>Du 25 août au 8 nov.</i> Dec. 15 - Dec. 20/ <i>Du 15 déc. au 20 déc.</i> Dec. 29 - Jan. 3, 2009/ <i>Du 29 déc. au 3 janv. 2009</i>	115	5
LE8	21, 25	One Antlerless Elk <i>Un wapiti sans bois</i>	Dec. 1 - Dec. 14/ <i>Du 1 déc au 14 déc</i>	20	4
LE9	25A	One Antlerless Elk <i>Un wapiti sans bois</i>	Dec. 1 - Dec. 14/ <i>Du 1 déc au 14 déc</i>	20	5
LE10	30	One Elk <i>Un wapiti</i>	Sept. 29 - Oct. 25/ <i>Du 29 sept. au 25 oct.</i>	35	5

**★NOTICE:** Manitoba Conservation and the Riding Mountain National Park will be conducting aerial surveys of the elk population as part of the bovine TB management program. Hunters may see low-flying aircraft while hunting. Every effort will be made to minimize the disturbance to hunters.

**DEADLINE: APPLICATIONS MUST REACH MANITOBA CONSERVATION, LICENSING SECTION, 66 - 200 SAULTEAUX CRESCENT, WINNIPEG, MANITOBA, R3J 3W3 NO LATER THAN 4:30 P.M. ON THURSDAY, APRIL 3, 2008.**

## Renseignements concernant les permis à tirage 2008 de chasse au wapiti – Propriétaire de biens-fonds et le tirage desdits permis

- Les permis à tirage de chasse au wapiti pour les propriétaires de bien-fonds ne sont valides que dans la (les) zone(s) pour laquelle (lesquelles) ils ont été délivrés, et ne sont valides que sur les terres que possèdent les propriétaires de bien-fonds.
- Après le tirage, un avis de sélection et une facture de 49,53 \$ par demandeur pour les droits de permis seront envoyés par la poste à la personne dont le nom figure en premier sur la demande tirée.
- Les demandeurs qui n'ont pas gagné au tirage seront avisés par lettre adressée au premier demandeur inscrit sur le formulaire.
- Chaque équipe de deux demandeurs dont la demande conjointe a été acceptée, devra respecter les règlements relatifs à la chasse en groupe. Chaque coéquipier doit signer le permis de son partenaire avant de commencer à chasser. L'un ou l'autre détenteur de permis est autorisé à chasser seul à condition de porter son étiquette sur lui.
- AVIS - Le nombre de permis de chasse et d'étiquettes disponibles pour les saisons de chasse réglementées par tirage peut varier en fonction des conditions.**
- Les permis gagnés au présent tirage ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni transférables. Les gagnants doivent s'acquitter des droits exigés pour les permis obtenus (voir page 2, point 10).
- Les dispositions se rapportant aux jeunes chasseurs incluent maintenant tous les permis de chasse au wapiti (propriétaires de biens-fonds), avec les mêmes critères de qualification et les mêmes privilèges.
- Nouveau** : Les demandeurs devraient noter que pour le choix LE7 de saison de chasse la limite de sac est un élan ou original.

**RAPPEL** - Tout chasseur qui abat du gros gibier dans les zones de chasse 13A, 18A, 18B,18C, 23 et 23A doit présenter la tête, la partie supérieure du cou et les poumons de l'animal abattu à des fins de dépistage de la tuberculose bovine. Les chasseurs choisis au tirage recevront plus d'information à ce sujet.

### Renseignements concernant le tirage

Le système de tirage prioritaire fut instauré en 1996. Ce système comprend cinq niveaux de priorité allant de la catégorie 1 (la plus favorable) à la catégorie 5 (la moins favorable). Le classement des demandeurs se fait de la façon suivante: Tous ceux qui participent au tirage pour la première fois sont classés dans la catégorie 1. **À noter que le terme "nouveau participant" désigne toute personne qui n'a présenté aucune demande en 1996, ni depuis.** Les demandeurs qui n'ont pas de succès au tirage voient leur niveau de priorité progresser chaque année, passant chaque fois à la catégorie plus favorable suivante. Les demandeurs de la catégorie 1 qui ne gagnent pas de permis demeurent dans la même catégorie pour le tirage de l'année suivante.

Les chasseurs qui ont présenté une demande de permis à tirage en 1996 ou plus tard n'ont pas à faire une demande à tous les ans afin de changer de catégorie. Ils progresseront au sein du système chaque année, jusqu'à ce qu'ils parviennent à la catégorie 1 ou qu'ils gagnent un permis. Toutefois, pour gagner un permis de l'année, il faut avoir présenté une demande la même année.

Les demandeurs qui gagnent un permis au tirage sont placés dans la catégorie 5 pour le tirage de l'année suivante.

- Si deux demandeurs de catégories différentes présentent une demande sur le même formulaire, la demande sera mise dans la moins favorable des deux catégories.
- La sélection des demandes se fera de la manière suivante, selon leur classement global:
  - Les demandes de la catégorie 1 seront tirées en fonction du premier choix de saisons de chasse. Chaque saison fera l'objet d'un tirage distinct.
  - S'il reste des permis après ces tirages, toutes les demandes de la catégorie 1 qui n'auront pas été choisies au premier tirage seront tirées en fonction du deuxième choix de saisons. Chaque zone de chasse pour laquelle des permis à tirage sont encore disponibles fera l'objet d'un tirage distinct.
  - S'il reste des permis après ces tirages, on procédera de la même façon avec les demandes de la catégorie 2.
  - S'il reste des permis après ces tirages, on procédera de la même façon avec les demandes de la catégorie 3.
  - S'il reste des permis après ces tirages, on procédera de la même façon avec les demandes de la catégorie 4.
  - S'il reste des permis après ces tirages, on procédera de la même façon avec les demandes de la catégorie 5.
- Les résultats du tirage seront mis à la poste d'ici le 16 juin 2008. Nous ne répondrons aux appels téléphoniques concernant les résultats qu'après cette date.
- Les demandeurs qui auront gagné un permis au présent tirage de 2008 de permis de chasse au wapiti (propriétaires de biens-fonds) seront placés dans la catégorie 5 pour le tirage de l'an 2009.
- Dorénavant, les plus récents gagnants du tirage de permis de chasse au wapiti pour les propriétaires de biens-fonds seront placés dans la catégorie la moins favorable (catégorie 5) pour le prochain tirage et, chaque année, les demandeurs progresseront au sein du système jusqu'à ce qu'ils parviennent à la catégorie 1 ou qu'ils gagnent un permis.
- Les systèmes de tirages prioritaires pour les permis de chasse au wapiti pour les propriétaires de biens-fonds et les permis de chasse au gros gibier sont indépendants l'un de l'autre. (C'est-à-dire qu'un demandeur qui a gagné un permis à tirage de chasse au wapiti pour les propriétaires de biens-fonds ne verra sa classification changer que pour les tirages de permis de chasse au wapiti pour les propriétaires de biens-fonds subséquents. De même, un demandeur qui a gagné tout type de permis à tirage pour la chasse au gros gibier ne verra sa classification changer que pour les tirages subséquents de permis de chasse au gros gibier; quel que soit le type de permis demandé.) Cependant, toute personne exclue du tirage parce que les droits de permis d'un tirage passé n'ont pas encore été payés (voir page 2, point 10), demeurera exclue de tout tirage éventuel, et demeurera dans la catégorie 5, quel que soit le type de permis à l'origine de la dette.

**★AVIS:** Le personnel de Conservation Manitoba et du parc national du Mont-Riding effectuera des vérifications aériennes de la population des wapitis dans le cadre du programme de gestion de la tuberculose bovine. Les chasseurs pourraient voir des avions volant à basse altitude pendant leurs activités de chasse. Le personnel fera son possible pour déranger le moins possible les chasseurs.

**DATE LIMITE** : Les demandes doivent parvenir au ministère de la Conservation du Manitoba, Section des permis, 200, Saulteaux Crescent, C.P. 66, Winnipeg (Manitoba) R3J 3W3 avant 16 h 30, le Jeudi 3 avril 2008.